

*Résolution présentée par la Nation Anishinabek*



**DEMANDE D'UNE LÉGISLATION FÉDÉRALE POUR DÉFINIR LES NORMES RELATIVES À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES SUR LES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS**

Mai 2026

ATTENDU QUE les Premières Nations du Canada ont exprimé leurs préoccupations face à l'absence d'une législation fédérale définissant clairement les normes relatives à l'eau, l'eau de source, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur, dans et sous les terres des Premières Nations.

ET ATTENDU QUE les Premières Nations ont la responsabilité culturelle d'agir à titre de gardiennes de l'eau, en veillant à ce qu'elle soit sûre, propre et accessible pour les générations à venir.

ET ATTENDU QUE les Premières Nations sont historiquement les plus touchées par les manquements gouvernementaux en matière d'accès à l'eau potable, de nombreuses Premières Nations au Canada étant toujours sous le coup d'avis d'ébullition de l'eau.

ET ATTENDU QUE la création d'une législation fédérale définissant clairement la compétence des Premières Nations sur les services d'eau réaffirmerait les droits à l'autonomie gouvernementale des peuples des Premières Nations, reconnus à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

ET ATTENDU QUE la législation mise en œuvre par le gouvernement du Canada devrait être conforme à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* afin de définir les normes relatives à l'eau, l'eau de source, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur, dans et sous les terres des Premières Nations.

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes demeure dévouée au partenariat et au dialogue avec les Premières Nations et les Nations Tribales américaines par l'entremise de son Comité sur l'engagement des Premières Nations et des Nations Tribales.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes demande au gouvernement fédéral canadien d'adopter une législation définissant des normes relatives à l'eau, l'eau brute, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur, dans et sous les terres des Premières Nations, d'établir des normes exécutoires pour faire respecter les droits issus de traités des Premières Nations et de garantir l'accès à une eau propre, sûre et abordable pour tous les résidents canadiens. Plus précisément, cette législation devrait inclure :
  - Des termes clairs sur les zones de protection afin d'éviter les conflits entre les compétences fédérales, provinciales et des Premières Nations ;
  - Des sources de financement suffisantes et durables pour répondre aux besoins en infrastructures d'eau dans les communautés des Premières Nations ;
  - Une définition claire de l'attribution de la responsabilité des Premières Nations si elles ne peuvent gérer les systèmes d'eau de manière indépendante.
- Le Comité sur l'engagement des Premières Nations et des Nations Tribales de l'Alliance des villes poursuivra le dialogue sur l'autonomie gouvernementale des Premières Nations et la souveraineté des Nations Tribales américaines, et plaidera pour que leurs voix soient incluses dans les discussions entourant la protection de l'eau.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient transmises au *Leadership Council* des Chefs de l'Ontario ; à l'Assemblée des Premières Nations ; à l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador ; aux Chefs de la Nation Anishinabek ainsi qu'à la ministre des Services aux Autochtones du Canada, Mandy Gull-Masty.